



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

DÉPARTEMENT DE L'ÉDUCATION, DE LA CULTURE ET DU SPORT

DIRECTIVES

du 31 mai 2010

relatives l'accomplissement et à l'évaluation du travail personnel des élèves des
Écoles de culture générale (ECG)

Dans le présent document, toute désignation de personne, de statut ou de fonction s'entend indifféremment au féminin et au masculin.

1. Généralités

Le plan d'études cadre des Écoles de culture générale de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) du 9 septembre 2004 prévoit la réalisation d'un travail personnel pour les candidats au certificat : **« Le travail personnel fait partie intégrante de la formation ECG. Son but est de permettre à l'élève de faire la preuve de sa capacité à résoudre un problème de façon autonome et en présenter la solution.**

« Il s'agit d'analyser en profondeur un sujet déterminé. À travers la description de la démarche suivie, il convient de montrer comment le travail a été organisé et structuré, quels sont les liens qui ont été établis et les conclusions qui ont été tirées. Le thème du travail personnel peut être en relation avec les domaines d'études ou avec les options de formation préprofessionnelle.

« Le travail personnel doit être un travail réalisé de manière autonome. Il peut prendre la forme d'un travail de recherche et de rédaction ou celle d'une création artistique. L'élève bénéficie du suivi d'un enseignant ou d'une enseignante pendant l'élaboration de ce travail. Le travail personnel peut aussi être réalisé dans le cadre d'un travail de groupe. Il doit être achevé avant les examens de certificat et il fait l'objet d'une évaluation qui figure dans le certificat de culture générale.

Le règlement valaisan de l'école de culture générale du 3 juin 2008 exige que la version définitive du travail personnel soit remise pour que l'élève puisse se présenter aux examens finaux. De plus, le travail personnel fait l'objet d'une note figurant en tant que discipline sur le certificat.

2. Objectifs du travail personnel

Le travail personnel doit permettre à l'élève de :

1. approfondir un thème, en rapport ou non avec l'option choisie ;
2. formuler le contenu et les objectifs du travail, et d'en établir le plan ;
3. apprendre à gérer le temps ;

4. rassembler une documentation variée ;
5. se familiariser avec des techniques expérimentales (tests, enquêtes, interviews, expériences, etc.) ;
6. témoigner d'un sens de l'organisation et d'un esprit critique ;
7. rédiger un texte de manière concise et correcte ;
8. savoir utiliser l'outil informatique pour le réaliser ;
9. exposer le résultat de ses recherches lors d'une présentation orale.

3. Choix du sujet

Le thème du travail personnel peut être proposé par les enseignants de l'école ou par l'élève.

Le sujet doit être accepté par le professeur répondant.

Le traitement du sujet doit impliquer une démarche personnelle.

4. Organisation du travail personnel

Le travail personnel doit être réalisé de manière autonome. Toutefois, il peut être réalisé dans le cadre d'un travail de groupe, à condition que l'évaluation permette de mesurer les compétences de chacun.

Lors d'un premier entretien, au plus tard à la rentrée scolaire de l'année du certificat, l'élève et le professeur répondant du travail personnel fixent les objectifs et le calendrier.

Pendant la durée du travail personnel, le professeur répondant :

- tient un carnet de bord que l'élève signe après chaque entretien ;
- suit le travail de l'élève par des entretiens réguliers.

Le travail personnel est rendu à la mi-janvier au plus tard. Il est corrigé par le professeur répondant.

5. Présentation du travail écrit

Le travail est dactylographié.

Longueur : 8 à 15 pages de texte (format A4).

Caractère : Arial 12.

Marges de gauche, de droite, supérieure et inférieure : 2,5 cm.

La page de titre, la table des matières, la bibliographie, les illustrations, les photos, les graphiques ne sont pas compris dans le nombre de pages demandées.

Bibliographie : chaque fois qu'un auteur est cité de manière directe ou indirecte, on doit en donner la référence. Aussi la bibliographie contiendra la liste de tous les ouvrages utilisés.

Le travail est rédigé en trois exemplaires :

- un pour le professeur répondant ;
- un pour la bibliothèque de l'école ;
- un pour l'élève.

6. Évaluation

L'évaluation du travail personnel repose sur les critères suivants :

- contenu et architecture du travail ;
- pertinence de la démarche ;
- valeur de l'argumentation ;
- qualité de la langue ;
- qualité et diversité des sources ;
- qualité de la présentation ;
- engagement de l'élève dans le travail ;
- respect du calendrier (échéances) ;
- qualité de la présentation orale.

7. Validation

Le travail personnel est évalué :

- pour le travail écrit et la démarche par le professeur répondant ;
- pour la présentation orale par le professeur répondant et un expert.

Le travail est évalué sur 100 points avec la répartition suivante :

- 50 points pour le travail écrit ;
- 25 points pour la démarche ;
- 25 points pour la présentation orale.

Le calcul de la note finale se fait selon la formule suivante : $(\text{nombre de points}/20)+1$.

La note est arrondie au dixième.

L'étudiant doit avoir remis son travail définitif et l'avoir défendu par oral afin de pouvoir se présenter aux examens de certificat.

Le titre et la note finale du travail personnel figurent dans le procès-verbal d'examens.

Ces directives entrent en vigueur dès la rentrée scolaire 2009-2010 et abrogent celles du 30 août 2002.

Le Chef du Département de
l'éducation, de la culture et du sport

A blue ink signature, appearing to be 'Claude Roch', written over a large, light blue oval scribble.

Claude Roch, conseiller d'État

Sion, le 31 mai 2010